

ANNEXE 1

AUTORISATION DE REJETS DES EAUX TRAITEES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Cette fiche doit être joint à votre déclaration de projet d'assainissement non collectif adressé au Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) de la communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura (3 rue Victor Bérard 39300 Champagnole spanc@champagnolenozeroyjura.fr) pour tout projet de mise en œuvre d'une installation d'assainissement non collectif neuve ou à réhabiliter, lié ou pas à un projet d'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux.)

Réservé
SPANC

Date de réception :
N° de réception :
N° de Dossier :

DEMANDEUR

NOM - Prénoms :

Adresse complète du demandeur :

Téléphone : _____ Email : _____

SITUATION DU PROJET :

Commune : _____

Adresse (n° voie, lieu-dit) :

Références cadastrales du terrain

Section (s) : _____ N° de parcelle (s) : _____

Estimation du volume d'eau traitées rejetées / jours : _____ litres

N° PC :

DESCRIPTION DU PROJET

- Filtre à sable vertical drainé
- Filtre à sable horizontal drainé
- Tertre d'infiltration drainé
- Lit à massif de zéolite drainé
- Autres médias filtrants agréés par le Ministère (filtre compact)
- Autres filières agréés par le Ministère (Microstation)

EVACUATION DES EAUX TRAITEES

- Milieu superficiel :

- Fossé
- Réseau pluvial
- Réseau hydrographique superficiel (ruisseau, rivière, nom du cours d'eau)

Les rejets doivent respecter les prescriptions techniques et les normes réglementaires du l'arrêté du 21 juillet 2015.

MILIEU RECEPTEUR

- **Infiltration par le sol (si manque d'exutoire):** Tranchées d'infiltrations : Nombre de tranchées : Longueur de chaque tranchée :
- **Milieu superficiel :**

- Fossé Réseau pluvial Réseau hydrographique superficiel (ruisseau,

Joindre l'étude à la déclaration

GESTIONNAIRE DU MILIEU RECEPTEUR

- Commune, Mairie de
- Privé.....Nom du propriétaire.....
- DDT Police de l'Eau
- Autres à préciser :

Autorisation du Maire ou du gestionnaire du réseau, fossé ou du cours d'eau

Je, sous signéeMaire de la commune de, gestionnaire du

Réseau d'eau pluviale

Ruisseau de

Autorise M à rejeter ses eaux traitées dans le cadre de son projet d'assainissement individuel. Ce rejet se fera à l'endroit (joint plan)et est susceptible d'être contrôlé et prélevé au frais du propriétaire. En cas de mauvais résultat, une pénalité peut être mise en place.

Signature

À..... Le : ___/___/___